



SERVICE SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE

REGLEMENTS

Année scolaire 2022-2023

La rentrée scolaire 2022-2023 est synonyme de changement :

D'une part :

- 1) Sur la réservation quotidienne de vos repas et l'inscription à la garderie de votre enfant

D'autre part :

- 2) Un seul mode de paiement dorénavant possible :

le paiement en ligne par Carte Bancaire sur monespacefamille.fr

- 1) A réception de votre dossier d'inscription complet en mairie (bulletin d'inscription, règlement intérieur signé, attestation d'assurance) et après enregistrement par le service administratif de la mairie, un mail vous sera adressé (monespacefamille.fr) à partir du 20 juillet 2022 comportant un lien vous permettant de créer votre compte en ligne.

Après création du compte, le parent pourra réserver en ligne le ou les services souhaités. La gestion des demandes par les parents sera libre (quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle mais devra s'effectuer toujours dans le respect de la réservation du repas la veille à 10 heures au plus tard. Passé ce délai, la réservation ne sera plus accessible

- 2) Le paiement des services s'effectuera à terme échu en fin de mois en ligne par Carte Bancaire sur monespacefamille.fr

Important : Ainsi, les demandes de réservation ne pourront plus se faire par mail ni par téléphone et les paiement par CB, en espèces, ou par chèque en mairie ne seront plus autorisés

GARDERIE

- Elle est assurée dans l'enceinte de l'école, dans l'ancienne salle de classe.

- **Jours** : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

- **Horaires** : Le matin → 7h20 à 8h20.

Le midi → 11h30 à 12h00

Le soir → 16h30 à 18h30

Important : Le service de garderie municipale fonctionnera à partir du jeudi 1er septembre 2022 l'après-midi de 16h30 à 17h30 uniquement.

Le service de restauration fonctionnera le jour de la rentrée.

- **Tarifs** : 1 € la demi-heure .

- Le service de garderie n'est en aucun cas une étude surveillée.

- **Toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.**

- Un goûter est servi uniquement aux enfants présents à la garderie à 16h30.

- Les bonbons et les chewing-gum sont interdits au sein de la garderie.

- Ce service est assuré quel que soit le nombre d'inscriptions. Ainsi, en cas d'imprévu, les enfants seront accueillis même s'ils n'ont pas été préalablement inscrits.

- **Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la salle de la garderie et de refermer correctement les portes d'accès pour des raisons évidentes de sécurité.**

- Les parents fourniront au service gestionnaire les coordonnées des personnes habilitées par eux à prendre en charge l'enfant dès la sortie de la garderie (cf. bulletin d'inscription) et nous communiqueront le(s) numéro(s) de téléphone où il est possible de les joindre à tout moment de la journée (domicile – travail – portable).

L'enfant ne pourra être confié qu'aux seules personnes indiquées sur le bulletin d'inscription.

En cas de changement les parents s'engagent à prévenir par écrit le service gestionnaire et à fournir un nouveau bulletin d'inscription.

- Les parents s'engagent à respecter les horaires de sortie de garderie – prévenir le service en cas d'empêchement grave au n° de l'école (03/23/63/39/88)

RESTAURATION SCOLAIRE

- Elle est assurée à la salle Wallon Satizelle.

- Les enfants sont pris en charge dès leur sortie d'école à 11h30, jusqu'à 13h20, emmenés dans les locaux par les 3 personnes assurant le service en empruntant un chemin piétonnier.

- **Les parents inscrivent leurs enfants selon leurs convenances sur l'Espace Famille**

- **Jours** : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

- **Nouveaux Tarifs : 4,60 € (garderie de midi comprise).**

- Les menus peuvent être consultés sur le site internet de la commune : www.mairie-holnon.fr

Attention



- **Tout repas non décommandé la veille avant 10 heures (le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi, avant 10h00) sera facturé.**
- **Pour cela, se connecter à monespacefamille.fr (compte à créer lors de la 1^{ère} connexion), puis annuler le repas qui avait été réservé dans mon planning de réservation le jour concerné. Aucune annulation ou nouvelle inscription en ligne ne sera possible passé le délai de la veille du repas à 10 heures**

- **Aucune inscription ou annulation de repas laissée sur le répondeur téléphonique de la mairie ne sera prise en compte.**
- En cas d'absence ou de grève d'un enseignant, les enfants peuvent néanmoins être accueillis à la cantine comme prévu, mais il est impératif de prévenir la mairie et l'agent de restauration de la présence de l'enfant au repas dès l'arrivée à l'école à 8h20.
- Les parents s'engagent également à prévenir le service si l'enfant doit quitter la cantine après le repas et à signer une décharge.

Les parents sont tenus d'informer dès qu'ils en ont connaissance le service gestionnaire de tout problème de santé grave nouvellement survenu dans la vie de l'enfant et susceptible de mettre en péril sa vie à la cantine ou à la garderie et de démontrer l'existence d'un projet d'accueil individualisé à l'école en en fournissant un exemplaire.

Un certificat médical devra être fourni par les parents en retour lors de l'inscription en cas de maladie, contagion etc...

- Tout objet dangereux est interdit dans les services.
- Les enfants sont tenus de respecter le personnel, les locaux et le matériel. A défaut, les parents seront convoqués en mairie avec leurs enfants. Si les faits se poursuivent, l'enfant sera exclu temporairement puis définitivement.
- Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne peut être administré par le personnel du service.
- En cas de maladie de l'enfant survenant après son arrivée le matin, le midi ou le soir, le responsable du service est tenu d'appeler les parents.

En cas d'urgence, le responsable de service fera appel **au SAMU ou aux pompiers.**

Ce document vous est remis en deux exemplaires : vous voudrez bien en retourner un (et conserver l'autre afin de vous y référer en cas de besoin), dûment complété et signé, en mairie accompagné d'une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

A Holnon le

Les Parents

Nom – Prénom

Adresse :

Pour le Service Gestionnaire

L'Adjointe chargée
des Affaires Scolaires,

Georgette HUET

Certifie :

1. Mon enfant est suivi médicalement et fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé avec la médecine scolaire :

Oui (*) Non (*)

(Fournir un exemplaire)

Lors de l'inscription, il est impératif de signaler tout problème de santé (allergie, asthme).

2. En cas de nécessité, autorise l'agent communal de restauration ou de garderie à faire transporter par les services d'urgence:

au centre hospitalier de Saint-Quentin

3. J'atteste être en possession du règlement cantine – garderie et déclare y souscrire.

J'atteste que mon enfant ne présente aucun problème de santé particulier ou allergie grave connue, sinon préciser et fournir un certificat médical approprié.

Signature précédée de la mention "**Lu et Approuvé**"

Merci de compléter également l'autorisation parentale (photos) ci-dessous.

Gestionnaire

Mairie d'Holnon
Téléphone : 03.23.09.61.51

Personne Responsable

M.RISBOURG Florent
Maire d'Holnon
Mme HUET Georgette
Adjointe aux Affaires scolaires

Personnel assurant le service

Cantine : Mmes BOHNE, DOUAY,
GRAS et BOULMONT

Garderie : Mmes BOHNE
et BOULMONT

**AUTORISATION PARENTALE
(Photos)**

Je soussigné M. ou Mme

Responsable légal de l'enfant.....

autorise

n'autorise pas

la commune d'Holnon à photographier mon enfant dans le cadre des activités proposées par la commune, à utiliser ces photographies lors de l'impression du bulletin municipal, de plaquettes d'expositions ou de reportages dans la presse locale.

Date :

Signature du responsable légal :

Signature de l'enfant qui atteste qu'il respectera le présent règlement :